

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Service de Garde L'Envolée Inc.	Numéro de permis 2016079	Date d'inspection Le 25 septembre 2024
Nom de l'établissement Garderie Les P'tits Poussins		Numéro de téléphone (506) 453-7700
Adresse A 160 Eco Terra Drive Fredericton NB E3A 9M1		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sabrina Diotte		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	25 sept. 2024	25 sept. 2024
Commentaires : L'armoire de produits toxique et de médicaments, bien que hors de portée des enfants, n'était pas barrée à clé dans la pièce 154 mais était verrouillée avant mon départ. De plus, il avait une bouteille de Tylenol sur le comptoir. Les produits toxiques et les médicaments doivent être verrouillés par clé en tout temps.			

Commentaires généraux
Quand je suis arrivé, certains groupes étaient à l'extérieur, d'autres se préparaient à sortir. Les salles de classe sont propres et bien organisées. Il a une variété de matériel et en quantité suffisante pour tous les enfants. Le personnel était engagé avec les enfants tout au long de l'inspection, ils parlaient avec eux, s'assoiaient avec eux, jouaient avec eux et ont été observer a consolée les enfants aux besoins. Il y a eu un exercice d'incendie ce matin, le personnel a rapidement répondu, a mis les enfants dans les chariots, d'autres membres du personnel sont venus aider et ils ont sorti les enfants rapidement. Un rappel que, conformément au Règlement, les enfants doivent sortir au moins une heure par bloc de quatre heures. Ce qui signifie une heure le matin, une heure l'après-midi. La classe 104 n'est pas sortie à l'extérieur ce matin. Un rappel que les parents doivent signer un consentement si la sieste est plus que deux heures. Tout est conforme ; je recommande le renouvellement.

original signé par
Sabrina Diotte

25 septembre 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date